

Extrait du registre des arrêtés
N° GEN-2026-141

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULE
BRANCHEMENT NEUF EAUX USEES – RUE DE LA VIEILLE VILLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par Monsieur Houitte Alexandre représentant la société STGS – 22 rue des Grèves – 50307 AVRANCHES afin d'installer un branchement neuf d'eaux usées rue de la Vieille Ville – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'installation d'un branchement neuf d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée 585 AB 218 sise rue de la Vieille Ville - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société STGS à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement et à réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – A compter du mardi 14 avril 2026 et jusqu'au vendredi 17 avril 2026, au droit de la parcelle cadastrée 585 AB 218 sise rue de la Vieille Ville – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise STGS est autorisée occuper le domaine public. Le stationnement des véhicules est interdit de part et autre du chantier et la circulation des véhicules est interdite afin de permettre à la société STGS d'installer un branchement neuf d'eaux usées.

Article 2 – L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise STGS.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.re-cours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. HOUITTE Alexandre de la STGS.

Fait à Condé-en-Normandie, le 10 avril 2026

M. Le Maire,
Sylvain Delange

